



Naturalisation - Avertissement ou Rappel à loi sans poursuite pénale

Par malchanceux 0102, le 29/10/2019 à 23:50

Bonjour,

Lors de procédure d'acquisition de la nationalité française, j'ai reçu une lettre me demandant des copies de documents (rappel à la loi, convocation pénale ...) suite à une procédure au niveau du commissariat central il y a 5 ans.

j'ai appelé la TGI compétent, et l'agent m'a envoyé l'avis de classement contenant :

"" Fait : Violences envers l'autorité publique

avis : l'examen de cette procédure ne justifie pas de poursuite pénale aux motifs que l'avertissement ou rappel à la loi a été suffisant pour faire cesser le trouble.

si vous commettiez une nouvelle infraction, je serais amené à reconsidérer ma décision.. ""

Les circonstances du fait :

2 heures après mon arrivée en France (1^{er} jour de mon visa étudiante) pour des études d'ingénierie, j'ai eu un contrôle de policiers de la Bac (civiles), j'ai donné tout ce qu'ils demandent (pièces d'identité ...) et pourtant ils voulaient me mettre dans leur voiture, ma réaction était toute à fait normale, de ne pas y aller avec eux parce que je ne pensais pas qu'ils étaient des vrais policiers.

lors de passage devant la chef de service, elle m'a rassuré que ce n'est pas grave et qu'il n'y aura aucune trace, et il faut juste que je me focalise sur mes études vu que j'étais traumatisé dans un état de panique.

5 ans plus tard je découvre que c'était un rappel à la loi qui risque de détruire mon projet professionnel.

Ma question : Est ce que je dois voir avec un avocat pour anticiper l'ajournement? envoyer l'avis demandé à la préfecture ou le compléter par d'autres documents? j'envoie dans tous les cas une demande de suppression de fichier taj au procureur ou c'est à l'avocat de le faire?

Ps : Je suis un ingénieur je gagne plus que 3000 € net par mois , et je suis propriétaire d'un appartement, et j'ai très bien passé l'entretien de connaissance des valeurs et de l'histoire de

la france.

Merci beaucoup pour votre aide

Par **youris**, le **30/10/2019** à **10:08**

bonjour,

avant de consulter un avocat, attendez la décision de l'administration.

l'octroi de la nationalité française par naturalisation est toujours une décision discrétionnaire de l'administration qui peut la refuser même si le demandeur remplit toutes les conditions.

salutations